

Italie

En 2008, l'APD nette de l'Italie s'est élevée à 4.86 milliards USD, soit une augmentation de 11.8 % en termes réels par rapport à son niveau de 2007, sous l'effet principalement d'une augmentation des allègements de dette. En pourcentage du RNB, l'APD est passée de 0.19 % en 2007 à 0.22 % en 2008.

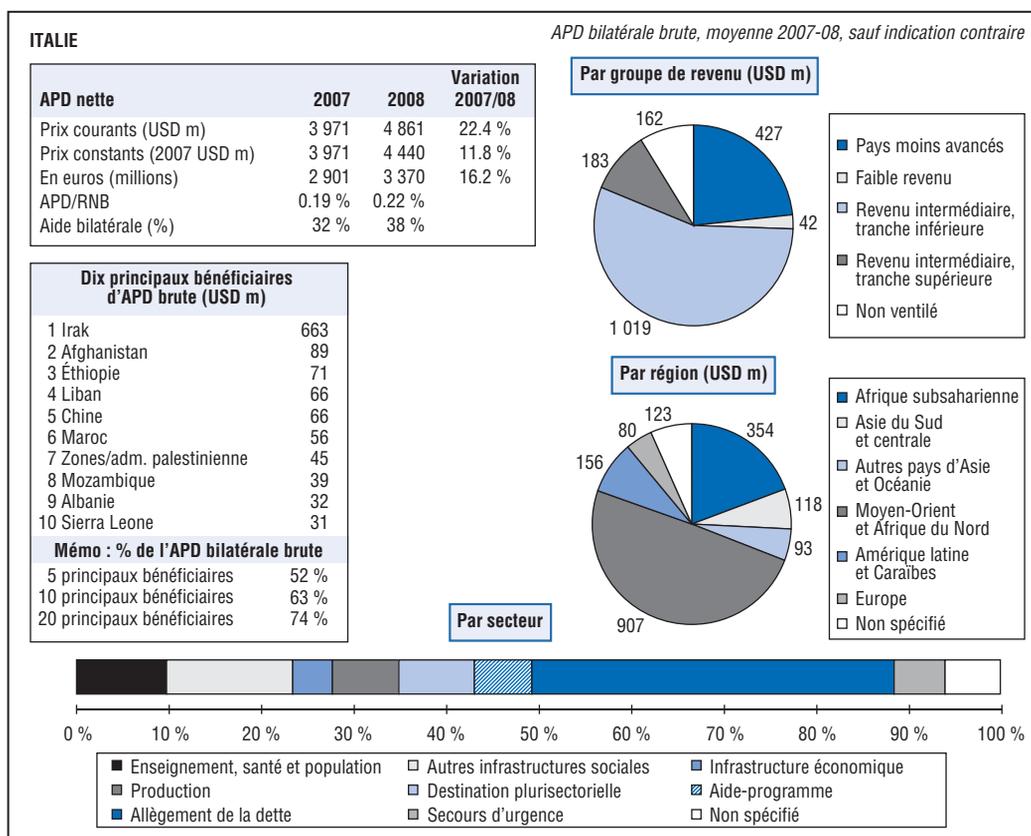
Réformes à l'appui de la mise en œuvre du programme d'action en faveur de l'efficacité de l'aide

L'Italie s'est fermement engagée à mettre en œuvre la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra. Elle a approuvé un Plan d'action en faveur de l'efficacité de l'aide (AEAP) après avoir consulté les organisations de la société civile. Ce plan couvre 12 actions prioritaires, notamment l'identification des pays prioritaires, la simplification des procédures, le déliement de l'aide et le renforcement des capacités en matière de communication et d'évaluation. Des groupes de travail ont été créés pour assurer la mise en œuvre du plan et ils suivront les progrès accomplis dans les services centraux et au niveau des pays à l'aide de marqueurs spécifiques.

Des plans par pays sur trois ans sont en cours d'élaboration et ils intégreront les critères de base de l'efficacité de l'aide. Ils portent sur les apports d'aide, le renforcement de l'alignement, la hiérarchisation des priorités sectorielles à partir d'analyses communes à plusieurs donateurs ainsi que sur la consultation de la société civile, le recours aux systèmes nationaux et à des dispositifs communs, et la recherche des moyens permettant d'appuyer les systèmes locaux de gestion des finances publiques et de statistiques. Ils fournissent également des indications importantes pour l'application du Code de conduite volontaire pour la répartition des tâches entre les donateurs de l'UE, à propos duquel la Commission européenne soumettra bientôt l'Italie à un examen.

Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du programme d'action en faveur de l'efficacité de l'aide

- Élaborer un instrument approuvé à un niveau politique élevé permettrait d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des administrations pertinentes œuvrant dans le domaine de la coopération pour le développement et assurerait la cohérence des activités de développement nationales. Un exercice de réflexion sur cette question est en cours au sein du ministère italien des Affaires étrangères.
- Renforcer les capacités en ressources humaines aidera à mettre en œuvre le Plan d'action en faveur de l'efficacité de l'aide. Une plus grande décentralisation des compétences est nécessaire, en particulier en ce qui concerne les processus de prise de décisions.
- Mettre à jour la législation rigide et contraignante sur laquelle la coopération italienne est fondée. Cette législation doit être actualisée pour moderniser le programme d'aide et lui conférer une plus grande souplesse.



Encadré 8.4. Examen par le CAD de l'aide de l'Italie, 24 novembre 2009

Examineurs : France et Grèce

En 2008, le rapport APD/RNB de l'Italie s'est chiffré à 0.22 %, ce qui classe ce pays au 19^e rang seulement parmi les 23 membres du CAD ; en volume, l'Italie vient au 8^e rang.

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE a noté que la Coopération italienne était confrontée à des problèmes majeurs. Premièrement, une réforme du système de coopération pour le développement s'impose de toute urgence, mais il n'existe pas de consensus au sein de la classe politique sur la manière de procéder. Deuxièmement, l'Italie ne parviendra pas à concrétiser l'engagement qu'elle a pris au plan international de porter son aide publique au développement à 0.51 % de son revenu national brut d'ici 2010 et elle a peu de chances d'atteindre le pourcentage de 0.7 % d'ici 2015.

Le CAD a invité l'Italie à faire preuve du ferme leadership politique nécessaire pour réformer et financer un programme d'aide fiable et orienté vers l'obtention de résultats.

Malgré les problèmes qui subsistent, le CAD a constaté que des améliorations ont été apportées à la gestion de l'aide italienne depuis 2008. Il se félicite de l'intention qu'a l'Italie d'axer ses efforts sur 35 pays prioritaires, des pouvoirs élargis dont disposent à présent les ambassades et les bureaux techniques en ce qui concerne la participation à la formulation des programmes et leur mise en œuvre, et l'acheminement de l'aide, ainsi que de l'orientation stratégique définie à haut niveau par le Comité de direction pour la coopération pour le développement.

Le CAD a souligné d'un commun accord que l'Italie devait encore se doter d'une stratégie de coopération pour le développement à laquelle adhèrent toutes les parties prenantes et veiller à ce que l'ensemble des ministères et autorités régionales et locales compétents œuvrent à la réalisation d'objectifs communs. Il a recommandé à l'Italie de mettre en place des systèmes destinés à promouvoir la cohérence entre la politique de coopération pour le développement et les autres politiques, de revoir ses méthodes de gestion des ressources humaines pour le noyau de spécialistes du développement, et d'entreprendre régulièrement des exercices de suivi et d'évaluation indépendante. De plus, la faiblesse du débat politique sur la Coopération italienne et le manque de sensibilisation de l'opinion publique à son action montrent que les autorités italiennes doivent collaborer de toute urgence avec la société civile pour rallier l'adhésion des citoyens à la cause du développement et amener le public à exercer des pressions à l'appui d'une réforme de la Coopération italienne.

Parmi les autres grandes conclusions qui se sont dégagées de l'examen par les pairs, on peut citer les suivantes :

- L'Italie devrait faire de l'approbation d'une nouvelle législation relative à la coopération pour le développement une de ses priorités.
- Afin de rétablir la crédibilité de son intention de s'acquitter de ses engagements en matière d'aide, l'Italie devrait préciser comment et d'ici quelle date elle doit s'astreindre à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés.
- Les ministères italiens des Affaires étrangères et de l'Économie devraient élaborer une stratégie conjointe pour l'aide multilatérale, qui présente clairement les objectifs de l'aide multilatérale italienne, notamment en ce qui concerne les organismes multilatéraux prioritaires, et réfléchir à la possibilité de concentrer encore davantage les contributions multilatérales.
- La gestion de l'aide pourrait se trouver améliorée par l'établissement et la publication de programmes par pays pluriannuels pour les pays prioritaires, l'instauration de mécanismes formels, orientés vers les résultats et transparents, pour l'affectation des ressources aux programmes par pays, et la mise en place de formations à la gestion axée sur les résultats.
- L'Italie devrait s'assurer qu'elle dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en œuvre son plan d'action à l'appui de l'efficacité de l'aide et promouvoir un changement de comportement dans l'ensemble de la Coopération italienne afin que l'aide soit acheminée conformément aux nouvelles lignes directrices.



Extrait de :
Development Co-operation Report 2010

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/dcr-2010-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Italie », dans *Development Co-operation Report 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/dcr-2010-23-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.